

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Tout-e bénévole adhérent-e à l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et les règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salarié-es et les bénévoles.

Qu'est-ce que Poitiers Jeunes ?

L'association Poitiers Jeunes apporte son soutien et accompagnement à des projets portés par des collectifs ou par des individus dans tous les domaines et formes d'expression. Elle organise aussi des manifestations comme le festival Les Expressifs (1^{er} week-end d'octobre). L'association porte et défend les valeurs suivantes :



Nous portons une vision sociétale basée sur la solidarité, le respect de l'humain et de l'environnement, au travers de nos axes d'intervention jeunesse et culture.



Nous nous inscrivons dans le mouvement de l'éducation populaire, qui permet d'appréhender le monde et les rapports sociaux pour se construire et être acteur-ice de sa vie.



Nous défendons les Droits Culturels, afin que chacun-e puisse participer et contribuer à des aventures artistiques et culturelles porteuses de sens.



Nous cultivons le plaisir d'agir, dans un esprit ouvert à l'expérimentation.

LES DROITS DES BÉNÉVOLES

L'association Poitiers Jeunes s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- ▶ En matière d'information :
 - À les informer sur les finalités de l'association, son fonctionnement et le contenu des projets associatifs.
 - À faciliter les rencontres entre les dirigeant-es, les bénévoles, les salarié-es et les porteur-ses de projets.
- ▶ En matière d'accueil et d'intégration :
 - À les accueillir et à les considérer comme des collaborateur-ices à part entière.
 - À leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités.
 - À situer le cadre de la relation entre le ou la bénévole et l'association dans « une convention d'engagement ».
- ▶ En matière de gestion et de développement de compétences :
 - À organiser des temps de discussion sur les difficultés rencontrées et les centres d'intérêts.
 - Si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre du passeport bénévole.
- ▶ En matière de couverture assurantielle :
 - À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles, mais cela n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi le ou la bénévole s'engage :

- ▶ A exercer son activité dans un souci d'image vis-à-vis du public (Aucun abus d'alcool ou consommation de drogue durant la mission, ni de gestes ou de paroles déplacés allant à l'encontre du respect des personnes de tous genres, de toutes nationalités ou religions, opinion politique, handicaps, etc)
- ▶ En cas d'absence ou d'empêchement, à prévenir l'association pour ne pas affecter l'organisation du festival.
- ▶ A respecter les règles de sécurité pour ne pas mettre en danger sa vie ou celle d'autrui et à se référer au responsable désigné-e en cas de problème mettant en jeu la sécurité de toutes et tous.

Chaque partie conserve le droit d'interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable